

bonnes réponses

- Q1** C'est un agissement sexiste prohibé par la loi passible d'une sanction disciplinaire dans la sphère professionnelle
- Q2** C'est une agression sexuelle définie comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Une sanction pénale de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende est prévue
- Q3** 1 femme sur 5 confrontée à une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle (IFOP)
- Q4** Les trois. Le harcèlement sexuel est défini comme tout comportement à connotation sexuelle imposé à une personne de manière répétée (au moins deux fois) et qui porte atteinte à la dignité de la personne et/ou le fait de faire pression, même une seule fois, sur une personne dans le but réel ou supposé d'obtenir des actes sexuels.
- Q5** C'est de la séduction. Elle implique des comportements positifs et respectueux alors qu'un harceleur impose ses choix. Il ne tient pas compte du refus de l'autre. La réciprocité et l'égalité sont la base de la relation.
- Q6** 93 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, 67 000 déclarent avoir subi au moins un viol. Dans 45 % des situations, l'agresseur est leur conjoint ou ex-conjoint.
- Q7** 8 %. Si les plaintes déposées sont en nette hausse en 2017, pour autant le nombre de plaintes déposées ne reflète qu'une partie de la réalité. Au total, 40 400 personnes ont porté plainte pour des violences sexuelles en 2017, dont une sur quatre dans un cadre intrafamilial.
- Q8** Réponse 1. Le supérieur hiérarchique peut assister une victime qui veut porter plainte. Il a l'obligation de faire cesser des agissements qui lui ont été signalés. Il doit d'abord (avec l'assistant de prévention et la RH) écouter la victime et prendre les mesures d'accompagnement (médical/juridique), recueillir tous les éléments concernant les faits, recevoir le mis en cause, en fonction des premières conclusions, demander une enquête administrative
- Q9** Réponse 1 et 4. En cas de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail, le supérieur hiérarchique est l'interlocuteur privilégié. Peuvent également être sollicités les assistants et médecins de prévention, les responsables RH, le CHSCT, l'assistant (e) de service social et les représentants du personnel. En cas de violences au sein du couple ces mêmes acteurs peuvent être sollicités
- Q10** Le 3919 est le numéro d'appel anonyme et gratuit destinés aux femmes victimes de violences. Le 3117 est le numéro d'urgence de la SNCF, pour signaler une situation anormale en gare ou dans un train. En cas de violences ou d'agression dans un train ou une gare vous pouvez appeler ce numéro.

LUTTE contre les VIOLENCES SEXISTES ou SEXUELLES

Testez
vos connaissances!

quiz

Q1 Appeler sa collègue « ma petite » ou « la miss » :

- C'est de l'humour sans conséquences
- C'est une marque d'affection
- C'est un agissement sexiste

Q2 Comment qualifier le geste de ce manager ?

- Une agression sexuelle
- Du harcèlement sexuel
- Un comportement sexiste



Q3 Quel est le pourcentage de femmes actives qui déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail ?

- 10%
- 20%
- 30%

Q4 Parmi ces situations, quelles sont celles qui relèvent de harcèlement sexuel ? Il peut y avoir plusieurs bonnes réponses

- Malgré son refus, un homme insiste pour sortir avec une femme
- Un homme raconte régulièrement à une femme des « blagues » sexistes et à connotation sexuelle qui la mettent mal à l'aise
- Un homme pose à une femme des questions personnelles de nature sexuelle dans le but supposé d'obtenir un acte sexuel

Q5 Proposer à un(e) collègue, qui se montre sensible à vos invitations, d'aller prendre un verre après le travail :

- C'est un agissement sexiste
- C'est de la séduction
- C'est du harcèlement sexuel

Q6 Combien de femmes ont été victimes de viols ou tentatives de viols par an en France en 2016 ?

- 8 450
- 22 600
- 93 000

Q7 Parmi les femmes se déclarant victimes d'agressions sexuelles sur une année en France, quel est le pourcentage de femmes qui portent plainte ?

- 8 %
- 47 %
- 24%

Q8 Si un(e) des collaborateurs(rices) de mon équipe se plaint de harcèlement sexuel de la part d'un(e) collègue

- L'écouter, prendre les mesures d'accompagnement médical et juridique, recevoir la personne mise en cause et engager une enquête administrative si nécessaire
- La seule chose à faire est de se taire et de l'accompagner porter plainte à la police
- Faire cesser les agissements et clore le dossier

Q9 Quelle attitude adopter vis-à-vis d'un(e) collègue victime de violence ? Il peut y avoir plusieurs bonnes réponses

- L'inviter à rencontrer les acteurs de prévention (médecins, assistant-e de service social...)
- Ne pas en parler pour éviter de la mettre mal à l'aise
- Ne rien faire car c'est de la sphère privée, nous n'en parlons pas au travail
- Lui indiquer le numéro de violences femmes info

Q10 Quel est le numéro national destiné aux femmes victimes de violences ?

- 3919
- 3117
- 3945